

AR Prefecture

024-242400752-20201113_2020_5_12_1-CC
Reçu le 13/11/2020
Publié le 13/11/2020

Communauté de communes
PERIGORD LIMOUSIN

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Introduction

AR Prefecture

La communauté de communes Périgord Limousin ainsi que certaines de ses communes membres ont décidé de s'unir afin de commander et éventuellement faire poser des panneaux de signalisation ainsi que de la signalétique de rue.

Les membres visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

Aussi, ils ont décidé de conclure une convention constitutive de ce groupement.

S'agissant des communes membres de ce groupement, une délibération prise en conseil municipal devra autoriser leur maire respectif à signer la présente convention. Cette délibération devra ensuite être transmise à la communauté de communes Périgord Limousin désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Article 1. Membres du groupement de commandes

Les membres du groupement sont désignés en annexe.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes entre ces membres. Le présent groupement a pour objet la passation d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture et la pose de signalisation et de signalétique de rues.

Article 3. Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la convention par les membres du groupement. Il prend fin à l'issue de la procédure de passation du marché faisant l'objet de cette convention.

Article 4. Siège du groupement

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la communauté de Périgord Limousin, 3 Place de la République 24800 THIVIERS.

Article 5. Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

5.1 – Adhésion

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Pendant la durée du groupement, les demandes éventuelles d'adhésion d'autres communes sont adressées au coordonnateur du groupement.
AR Prefecture
024-242400752-20201105-2020_5_12_1-CC
Recu le 13/11/2020
Publié le 13/11/2020
L'intégration d'un nouvel adhérent au sein du groupement peut s'effectuer par simple avenant à la présente convention.

5.2- Retrait

Le retrait du groupement par l'un de ses membres s'effectue par dénonciation de la présente convention, par écrit adressé au représentant du coordonnateur du groupement, la communauté de communes Périgord Limousin représentée par son président, Michel Augeix.

Article 6. Coordonnateur du groupement

Les parties du groupement conviennent de désigner la communauté de communes Périgord Limousin dont le siège est situé 3 Place de la République 24800 Thiviers et représentée par son président Michel Augeix, comme coordonnateur du groupement de commande.

Article 7. Missions du coordonnateur du groupement

7.1- Mission générales

Les membres visés en annexe de la présente convention ont donné mandat au coordonnateur d'organiser et d'établir le dossier de consultation des entreprises.

La rédaction des pièces du marché visé à l'article 2 a été réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement, lui ont transmis toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, en cas de besoin, dans le respect des règles prévues par les textes de lois qui encadrent la commande publique, aux missions suivantes :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Attribution du marché à procédure adaptée,
- informer le ou les titulaires(s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;

7.2-Signature, notification et transmission au contrôle de légalité

Le coordonnateur du groupement devra, en outre :

- Signer et notifier, en son nom propre, le marché mentionné à l'article 2, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur ;
- Rédiger et transmettre la décision ainsi que les pièces contractuelles relatives à ce marché au contrôle de légalité

7.3-Exécution du marché public visé par la présente convention

AR Prefecture

Le coordonnateur demeure compétent pour la phase d'exécution du marché.

Reçu le 13/11/2020

Publié le 13/11/2020

Ainsi, le coordonnateur exécute le marché au moyen de bons de commande établis au fur et à mesure des besoins du groupement.

Lors de l'exécution du marché, le coordonnateur recense les besoins des membres du groupement et émet au fur et à mesure des bons de commande pour chacun de ses membres.

Chaque bon de commande correspond aux besoins de l'un des membres du groupement.

Article 8. Missions des membres du groupement

8.1-Définition et communication des besoins

Chacun des membres du groupement, devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, à charge à lui ensuite de les communiquer au coordonnateur pour que celui-ci les intègre au sein de bons de commande qui seront transmis ensuite à l'entreprise retenue.

Article 9. Début d'exécution du marché

Chaque membre du groupement, une fois avoir délibéré au sein de son conseil et après avoir accepté les termes de la présente convention pourra dès lors, passer les commandes qu'il souhaite tant en quantités qu'en volumes de produits.

Article 10.Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11. Dispositions financières

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le paiement au titulaire du marché, des sommes correspondantes aux différents bons de commande qui le concernent.

A chaque bon de commande correspond une facture dont le paiement est assuré par le membre du groupement directement au titulaire du marché.

Les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la Concurrence seront répartis entre les différents membres du groupement à parts égales. Dans ce cas, le coordonnateur avancera les frais de publicité et se fera rembourser par chaque membre du groupement par l'émission d'un titre de recette.

Article12. Règlement des litiges

Le règlement des litiges relatifs à la passation des marchés relève de la responsabilité du coordonnateur.

Le règlement des litiges relatifs à l'exécution des marchés relève de la responsabilité de
chacun des membres du groupement chacun en ce qui le concerne.

024-242400752-20201105-2020_5_12_1-CC

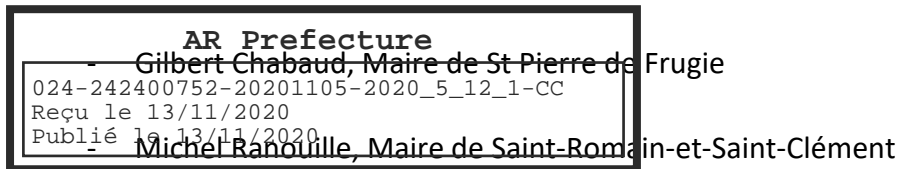
Reçu le 13/11/2020

Publié le 13/11/2020

La présente convention est établie en un exemplaire original qui fait seul foi et est conservé
dans les archives du coordonnateur du groupement.

Fait à Thiviers, le //2020

- Michel Augeix, Président de la communauté de communes Périgord Limousin
- Jean-Louis Faye, Maire de Chalais
- Philippe Gimenez, Maire de Corgnac sur l'Isle
- Claude Bost, Maire d'Eyzerac
- Philippe François, Maire de Firbeix
- Michèle Faure, Maire de la Coquille
- Thérèse Chassain, Maire de Lempzours
- Annick Maurussane, Maire de Jumilhac le Grand
- Dominique Marceteau, Maire de Miallet
- Bernadette Lagarde, Maire de Nantheuil
- Paul Meynier, Maire de Nanthiat
- Frédéric Dessolas, Maire de St Front d'Alemps
- Francis Sedan, Maire de St Jean de Côte
- Michel Augeix, Maire de St Martin de Fressengeas
- Bernard Vauriac, Maire de Saint Jory de Chalais
- Didier Garnaudie, Maire de Saint Paul la Roche
- Franck Besse, Maire de St Pierre de Cole



- Isabelle Hyvoz, Maire de Thiviers

- Jean-Claude Juge, Maire de Vaunac

ANNEXE : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE*

La communauté de communes Périgord Limousin
La commune de Chalais
La commune de Cognac sur l'Isle
La commune d'Eyzerac
La commune de Firbeix
La commune de La Coquille
La commune de Lempzours
La commune de Jumilhac le Grand
La commune de Miallet
La commune de Nantheuil
La commune de Nanthiat
La commune de St Front d'Alemps
La commune de St Jean de Cole
La commune de Saint-Jory de Chalais
La commune de Saint Paul la Roche
La commune de Saint Pierre de Cole
La commune de Saint Pierre de Frugie
La commune de Saint Martin de Fressengeas
La commune de Saint-Romain-et-Saint-Clément
La commune de Thiviers
La commune de Vaunac

*La liste des membres du groupement de commandes pourra être modifiée par simple avenant à la présente convention.